

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Coralie ARNOLD, Stéphanie DESPRETS, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN, Ariane VEILANDE.

Messieurs David ALRIVIE, Franck BLANCHARD Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Stéphane ROLLET.

Pouvoir : Guy PIQUET donnant pouvoir à Sylvain QUOIRIN

Absent excusé : Franck WILFART

Madame Coralie ARNOLD a été nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Programme des travaux 2018 de l'ONF N° 001 – 18/12/17

Monsieur BRUGGEMAN, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le programme d'actions pour l'année 2018 qu'il convient de valider :

- Travaux sylvicoles subventionnés parcelles 48 partie et 49 partie :

Dégagement mécanique de plantation,
Dégagement manuel de plantation
Pour un montant de 6 216.00 € HT

- Travaux sylvicoles subventionnés parcelles 40 partie, 41 partie :

Cloisonnements sylvicoles : maintenance mécanisée
Dégagement manuel des régénérations naturelles
Pour un montant de 10 651.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord pour un montant total de 16 867.00 € HT**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Demande d'exploitation du taillis en bordure de route forestière pour la forêt communale
de Venizy
N° 002 – 18/12/17**

Monsieur BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. Demande :

Le martelage de l'emprise du chemin de la D112 aux fourneaux ainsi que le chemin des parcelles 22 à 13 sur 4 m de large et le chemin entre la D112 et les fourneaux qui traverse les parcelles 5/4/3/18/17/16/39 en forêt communale de VENIZY, pour le renouvellement de l'aménagement

2. Fixe la destination des produits comme suit :

DELIVRANCE du taillis et des petites futaies

3. En cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera **sous la responsabilité de la mairie.**

4. clauses particulières :

Pour l'exploitation du taillis et des petites futaies : délai d'exploitation au **31 Juillet 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Maitrise d'œuvre pour le réseau d'eau potable
N° 003 – 18/12/17**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir le maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable.

Le devis sélectionné est le bureau d'études SAGE qui a une expérience sur notre territoire puisqu'il a réalisé tout le réseau d'assainissement privé et qu'il connaît la nature du terrain concernant les branchements des administrés.

Ces études rentreront dans le cadre des subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 %

Le montant est de 24 450.00 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Décision modificative n° 3 - Commune
N° 004 – 18/12/17**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget COMMUNE 2017 pour pouvoir régulariser la contribution SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification suivante :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6535 Formation		300.00 €
D 6553 Service d'incendie		3 200.00 €
D 022 Dépenses imprévues	3 500.00 €	

- **DONNE** son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour 12

**Décision modificative n° 6 - EAU
N° 005 – 18/12/17**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget EAU 2017 afin de pouvoir payer l'étude préliminaire pour la constitution du dossier du plan d'action Réseau d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification suivante :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 Assainissement public	3 750 €	
D 203 Frais d'études		3 750.00 €

- **DONNE** son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour 12

**RIFSEEP 2018
N° 006 – 18/12/17**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, et VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'avis du Comité Technique à venir

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaire, stagiaire, non titulaire et contrat aidé. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
- Pour la filière animation :
 - les animateurs,
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification,
 - Connaissance,
 - Autonomie,
 - Initiative.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité financière,
 - Confidentialité.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
Administratif						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	110.00 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	82.50 €

Animation						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : bibliothèque et cantine	20%	40%	30%	10%	82.50 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	68.75 €
Technique						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	87.08 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	82.50 €
Social						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	101.29 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	68.75 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
Administratif						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité :, gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	1 080.00 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	810.00 €
Animation						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : bibliothèque et cantine	20%	40%	30%	10%	810.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	675.00 €

Technique						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	855.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	810.00 €
Social						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Group e 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	994.50 €
Group e 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	675.00 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soin des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement lors de l'entretien individuel.

C. Les absences :

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Clé sur organigramme
N° 007 – 18/12/17
ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire des clés sur organigramme pour permettre aux élus et aux employés de la commune d'accéder facilement aux différentes structures de la commune en cas d'absence.

La société Lange a finalisé le devis pour un montant de 2 306.40 € HT.

Monsieur le Maire propose de revoir le budget de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord,**
- **AUTORISE le maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
N° 008 – 18/12/17**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 17 mars 2014.

Conformément à l'arrêté du 10 octobre 2017, prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de VENIZY, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public durant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations.

La mise à disposition du public a été effective du 2/11/17 au 2/12/17, (avec une prolongation au 18/12/2017) aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, 18 rue des Forges. Pour cela, un registre de concertation était présent comprenant la notice explicative du projet de modification simplifiée, les avis des PPA, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint (qui s'est tenue jeudi 28 septembre), l'arrêté prescrivant la modification simplifiée, ainsi que la présente délibération.

Néanmoins, l'avis légal de parution a été omis dans la procédure, par conséquent, afin de régulariser ce vice de forme, l'enquête est ré-ouverte du 2 janvier au 3 février 2018 dans les mêmes conditions.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **De ré-ouvrir l'enquête du 2 janvier au 3 février 2018 et ainsi de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités décrites plus haut.**

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- **Cantine :**

Le transfert est en cours, il sera effectif à partir du 8 janvier. Tous les enfants seront transportés en bus.

- **Course d'orientation :**

Bonne organisation, 60 participants

- **Numérique :**

Conférence sur le numérique au service de la pédagogie organisé par le Conseil départemental avec démonstration des outils numériques mis à disposition des enseignants au sein des écoles et selon l'âge des élèves.

Etat des lieux : quasiment 100 % des enfants sont connectés dès 9 ans.

Des projets sont possibles avec le matériel actuel de l'école, la commission numérique va se réunir afin de réfléchir à l'investissement possible avec des subventions pour accompagner les élèves et les enseignants.

- **Devoir de police du Maire :**

Le Maire est responsable sur le plan pénal et civil. Pour cela des panneaux supplémentaires doivent être installés (baignage interdite, chaussée glissante...)

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 5 février 2018 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 18/12/2017 : Programme des travaux 2018 de l'ONF

Délibération n° 002 – 18/12/2017 : Demande d'exploitation du taillis en bordure de route forestière
pour la forêt communale de Venizy

Délibération n° 003 – 18/12/2017 : Maitrise d'œuvre pour le réseau d'eau potable

Délibération n° 004 – 18/12/2017 : Décision modificative n° 3 - Commune

Délibération n° 005 – 18/12/2017 : Décision modificative n° 6 - EAU

Délibération n° 006 – 18/12/2017 : RIFSEEP 2018

Délibération n° 007 – 18/12/2017 : Clé sur organigramme – Annule et remplace

Délibération n° 008 – 18/12/2017 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme